



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025– 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. VILLEMAIRE Jean-Luc, M. BONIN Jacky, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Éric, Mme SIMONNET Chantal (Pouvoir de Mme LACROIX MFOUARA Béatrice), M. TOMBO Jean-Pierre, M. DONGUY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic (pour la délibération portant « Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2026 »), Mme ESTELA Christine.

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Assistaient à la réunion : Mme Charlotte CORDELIER Chargée de mission, M. Pierre-Emmanuel CREDOZ – Chargé de mission pour la réussite de la transition écologique, Mme Marie CUTULLIC - Chargée de mission LEADER, Mme Dorothée DION - Responsable du service SCOT, M. Sébastien RAVET - Chef de projet, Mme Aurélie TOUZOT -Agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Procès-verbal du précédent Comité syndical
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2026 »
- Actualisation de la délibération relative au prix de vente des 200 exemplaires des Jeux de société BORDIER
- Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2026
- Demande de subvention FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2026 du GAL LEADER
- Fixation des tarifs de ventes boutique et prestations de services de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » à partir du 1er janvier 2026
- Prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la commune de CONDAL
- Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- Avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Plaine jurassienne

- Décision modificative n°1 du budget annexe « Instruction du Droit des Sols »
- Décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Office de Tourisme »
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Mise en place du Compte Epargne Temps
- Questions diverses

Il remercie tous les participants et constate la présence du Journal de Saône-et-Loire et de l'Indépendant.

M. Nicolas VILAIN est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 22 septembre 2025

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 22 septembre 2025.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2025 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibérations du 27 juillet 2020 et du 4 décembre 2023, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 9 septembre au 1^{er} décembre 2025 :

• **Dépenses :**

Budget principal :

- La Poste : Affranchissements (de septembre à octobre) : 404,14€ TTC ;
- Cordonnerie MICHELIN : confection clé : 6,90€ TTC
- BRUNEAU : Fournitures de bureau : 862,68€ TTC ;
- AXA : Assurance manifestation Arcad'elles : 199,50€ TTC ;
- Université de Bourgogne : participation journée des métiers de la médecine : 500€ TTC ;
- CCAS Cuisery : Prestation « Mieux Manger pour Tous » : 950€ TTC ;
- SPAR : Frais de réception réunion santé et SCoT : 92,33€ TTC ;
- Fournil de RANCY : journée distribution Jeux BORDIER : 42,20€ TTC ;
- BUGAUD Jean-Claude : remboursement frais de déplacements réunion CODEV : 96,30€ TTC ;
- CNAS : frais adhésion complémentaire : 222€ TTC ;
- Cabinet Anne-Laure LUTRINGER : consultation juridique pour dossiers d'urbanisme relatifs à l'installation de résidences démontables pour un montant de 1 552€ TTC ;

Budget annexe Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- La Poste : affranchissement 166,80 euros TTC (août 2025) et 7,14 euros TTC (octobre 2025) ;
- ALLIANZ : Cotisation annuelle pour l'assurance des locaux des Bureaux d'Information Touristique de Louhans-Châteaurenaud, Cuiseaux, Cuisery et Pierre-de-Bresse : 2 221,60 euros TTC ;
- AME Jura Bureautique : fournitures administratives pour 345,71 euros TTC et 159,72 euros TTC ;
- SVA Lacroix : réparation du véhicule en LDD : câblage et insonorisant : 611,16 euros TTC ;
- Thy-Cycle : Changement chambre à air sur VAE en location : 53 euros TTC ;
- ACTIVX Informatique : Renouvellement annuel anti-virus GDATA (7 postes informatiques) : 315,00 euros TTC et intervention sur le BIT de Cuisery pour remise en service informatique : 159,60 euros TTC ;
- INDIGO Propreté : lavage vitres sur les Bureaux d'Information Touristique de Cuiseaux et Cuisery : 87,60 euros TTC ;
- SPAR : Achat de produits d'entretien pour le Bureau d'Information Touristique de Cuisery : 20,81 euros.
- So Touristique :
 - Formation pour 1 agent « Faire la bascule Qualité Tourisme vers Destination d'Excellence » : 300 euros TTC ;
 - Formation « Formaliser son projet d'acteur du tourisme responsable » 2 agents : 160 euros TTC ;
- CCI Métropole de Bourgogne : Formation CANVA pour 1 agent : 420 euros TTC ;
- INGENIE : évolution du site internet (politique de cookies, et intégration de la nouvelle charte graphique) : 1 440 euros TTC ;
- Estimprim : Impression de 500 exemplaires des plans de Saint-Germain-du-Bois et de Champagnat : 288 euros TTC ;
- JEUX BORDIER : commande 2 000 exemplaires du Jeu de société de la Bresse bourguignonne : 38 400 euros TTC ;
- Colmar Expo : Participation sur stand Saône-et-Loire au Salon SITV de Colmar du 7 au 9 novembre 2025 : 1 500 euros TTC ;
- Ibis Styles Colmar Nord : frais d'hébergement (2 chambres) et petit-déjeuner pour la participation au SITV de Colmar du 06 au 09 novembre 2025 : 551,10 euros TTC ;
- Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse : achat de 2 terrines de Poulet de Bresse pour dégustation au Salon de Colmar : 13,01 euros TTC ;
- Association TREMPLIN : broderies sur toques Fête de la Corniotte : 150 euros TTC ;
- Boulangerie Bonin : achat de 25 corniottes pour l'Eductour prestataires du 3 octobre 2025 : 30 euros TTC ;
- Ludinature : Sortie nature « La Bresse vue d'en haut » dans le cadre de l'Eductour prestataires du 3 octobre 2025 : 90 euros TTC ;
- Frais SACEM Garçon, la note 2025 : 580,47 euros TTC ;
- Printies : Commande articles pour la vente boutique : 118,32 euros TTC ;
- Tip Beyno : commande d'articles pour la vente boutique : 369,36 euros TTC ;

Dépenses réalisées dans le cadre de la régie d'avance :

- Carburant : 259,03 euros TTC ;

- Péage autoroute : 36,40 euros TTC
- Restauration (Salon de Colmar) : 29 euros TTC.

DELEGATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN PLACE DES BILLETTERIES ET DEPOT-VENTE AU SEIN DES REGIES « BOUTIQUE ET PRESTATIONS DE SERVICES » DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Préparation et mise en place des billetteries au sein des régies « Boutique et prestations de services » de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- Eric Jacquard Traiteur : vente de tickets repas au Bureau d'Information Touristique (BIT) de Louhans-Châteaurenaud pour la Glorieuse de Louhans organisée le 13 décembre 2025 à Louhans : commission de 3% sur le prix de vente des tickets repas.
- Association sportive Louhans-Cuiseaux FC : vente des billets au BIT de Louhans-Châteaurenaud pour le concert du groupe « Osiris » organisé le 13 décembre 2025 à Branges : commission de 3 % sur le prix de vente des billets.
- Hola Kids : vente des billets au BIT de Louhans-Châteaurenaud pour les concerts des Nuits Bressanes organisés les 3 et 4 juillet 2026 : commission de 3% sur le prix de vente des billets.

Préparation et mise en place de dépôt-vente au sein des régies « Boutique et prestations de services » de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- BRIXIA : dépôt-vente d'ouvrages au sein du BIT de Louhans-Châteaurenaud : commission de 30% par ouvrage vendu.

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Arrivée de M. Jean-Luc CANET, membre titulaire.

Objet : Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projet « Saône-et-Loire 2026 »

- *Vu l'appel à projets du dispositif "Saône-et-Loire 2026" pour l'année 2026 et notamment les modalités pour le soutien aux projets territoriaux structurants ;*
- *Considérant les auditions de porteurs de projets le 1er décembre 2025 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 1er décembre 2025 ;*

Comme chaque année depuis 2018, l'intervention du Département de Saône-et-Loire en faveur des projets portés par les territoires empruntera deux leviers :

- Le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités.
- Le soutien à un projet structurant, par territoire de SCoT.

Un projet structurant doit être en rapport avec les enjeux et priorités définies dans les documents d'orientation, doit répondre aux besoins du bassin de vie, permettre de développer l'attractivité touristique de la Saône-et-Loire, développer l'offre sportive, de santé, de mobilité, de cadre de vie...

Un seul projet structurant par territoire de SCoT peut être soutenu par an. Ce doit être un projet abouti et mûre dont la réalisation peut être de portée pluriannuelle. Il peut être porté par toute collectivité.

L'approbation du choix du projet présenté pour le bassin de vie doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement porteur du SCoT.

Pour rappel, les projets retenus pour le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne ont été :

- 2018 : Construction d'un accueil de loisirs à Louhans (Bresse Louhannaise Intercom').
- 2019 : Construction d'un gymnase à Pierre-de-Bresse (Bresse Nord Intercom').
- 2020 : Construction d'un pôle enfance à Saint-Germain-du-Plain (à la place du projet de résidence seniors à Montpont-en-Bresse) (Terres de Bresse).
- 2021 : Construction de trois micro-crèches à Saint-Germain-du-Bois, Mervans et Thurey (Bresse Revermont 71).
- 2022 : Construction d'une salle de sport à Branges (Bresse Louhannaise Intercom').
- 2023 : Construction d'un terrain synthétique à Louhans (Ville).
- 2024 : Construction d'un pôle enfance jeunesse à Cuisery (Terres de Bresse)
- 2025 : Restructuration du siège social intercommunal à Saint-Germain-du-Bois (Bresse Revermont 71)

Suite aux auditions effectuées le 1^{er} décembre 2025, les élus du Bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ont décidé de :

- proposer, pour l'appel à projets 2026 et avec l'appui de la Communauté de Communes Terres de Bresse, le projet structurant le plus mature qu'est celui de la requalification de la friche située au centre bourg de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN qui souhaite transformer les anciens locaux de l'entreprise BOUILLARD notamment en une salle, à rayonnement intercommunal, de spectacles pour 800 personnes et en un boulodrome pour des compétitions régionales (stade DCE pour un coût de 5 524 776 euros HT avec les participations de l'Etat au titre du Fonds Vert déjà obtenu et de la DETR à solliciter, du Conseil Régional avec le contrat TEA en 2 phases et de l'Europe via le volet rural du FEDER 2021-2027 en cours d'instruction).
- Et de reconnaître, pour la mobilisation d'un maximum de subventions en 2026 et 2027, le caractère structurant de l'autre projet présenté qu'est celui de la réhabilitation du cinéma de LOUHANS-CHATEAURENAUD fermé depuis 2 ans et qui portera le nom de Claude LELOUCH (stade APD pour un coût de 2 804 558 euros HT avec les participations à solliciter auprès du Centre National du Cinéma CNC, de l'Etat au titre de la DSIL 2026, du Conseil Régional avec « Centralités Rurales en Région » C2R, du Conseil Départemental et de la DRAC).

M. Ludovic GEOFFROY et M. Christian GUIGUE, membres titulaires et élus de la commune de Saint-Germain-du-Plain quittent la salle et ne participent ni aux débats, ni au vote.

M. le Président précise que, selon le roulement des dernières années, c'était un projet de la communauté de communes Bresse Nord Intercom' qui devait être retenu. Mais Bresse Nord Intercom' n'ayant pas de projet à l'échelle du territoire (le projet de « Tiers Lieu » étant désormais porté par une association), ce sont les 2 projets repris ci-dessus qui ont été repérés.

Le bureau propose au comité de choisir le projet le plus avancé administrativement, à savoir la requalification de la friche de Saint-Germain-du-Plain. Le permis de construire étant accordé et les travaux étant prévus pour le 1^{er} semestre 2026.

M. Stéphane GROS confirme que ce projet aura une visibilité sur l'ensemble du territoire. Très peu de communes investissent autant alors il est favorable à cette décision qui encouragera la commune de Saint-Germain-du-Plain.

Il demande si la réhabilitation du cinéma de Louhans-Châteaurenaud pourra être proposée l'année prochaine. M. le Président répond que ce serait envisageable si cet appel à projet du Département existe encore et selon la volonté des nouveaux élus.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE le choix du projet de requalification de la friche située au centre bourg de Saint-Germain-du-Plain pour l'année 2026.***

De retour dans la salle, M. Christian GUIGUE remercie le comité syndical du soutien apporté à ce projet.

Objet : Actualisation de la délibération relative au prix de vente des 200 exemplaires des Jeux de société BORDIER

- *Vu la délibération n°2025-038 du 22 septembre 2025 relative au prix de vente des 200 exemplaires des Jeux de société BORDIER ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 1er décembre 2025*

La société BORDIER a finalement fait livrer 2 100 boîtes alors que le devis avait été signé à 2 000 mais avec un contrat qui comportait une marge de +/- 10% pour la fabrication.

La distribution gratuite du 17 octobre 2025 à RANCY, auprès des 88 Mairies, des 4 Communautés de Communes, des hébergeurs touristiques et des contributeurs à la conception du jeu, ayant provoqué des retours très positifs et de nouvelles demandes, il a été convenu de conserver ces 100 boîtes supplémentaires afin d'en avoir 300 à la vente au lieu des 200 initialement prévues.

Une liste de diffusion a été validée pour 1 800 exemplaires gratuits lors du comité syndical du 19 mai 2025. Concernant les 200 exemplaires payants, la délibération du 22 septembre 2025 a validé les prix de vente unitaires suivants :

- Prix de vente aux revendeurs à prix coûtant soit 19,20 euros TTC ;
- Prix de vente conseillé au public à 29,90 euros TTC ;
- Tarif de vente par les régies de recettes de l'Office de Tourisme : 29,90 euros TTC

Pour rappel, le prix d'achat par exemplaire est de 16 euros HT soit 19,20 euros TTC.

Le jeu est proposé à la vente dans certains commerces de la Bresse bourguignonne (magasins de jouets, bureaux de tabac-presse) afin de le rendre accessible en différents points du territoire.

Les boîtes vendues ont été exclues de la base éligible LEADER lors de l'instruction régionale qui vient d'être finalisée ; les 1 800 exemplaires gratuits seront donc financés à 100% du coût HT par l'Europe (80%) et le Conseil Régional (20%) en cofinancement obligatoire du FEADeR 2023-2027.

Mme Christine BUATOIS annonce que les 300 boîtes sont déjà vendues. Ce jeu qui avait pour objectif de promouvoir le territoire a été un franc succès. Les retours sont très positifs. Les vendeurs ont d'ailleurs rapidement sollicité une réédition. Elle répond à Mme Jocelyne EUVRARD que les 300 jeux ont été vendus dans 2 magasins de jouets à Louhans et environ 10 autres vendeurs répartis sur l'ensemble du territoire.

M. le Président précise qu'un questionnaire est en cours pour estimer la demande. Pour maintenir le prix du jeu, il faudrait rééditer au moins 800 boîtes. En fonction des résultats du sondage, le comité syndical sera sollicité ou non en début d'année 2026. Une réédition serait possible en avril pour une distribution à l'automne.

Mme Chrisitine BUATOIS est favorable à cette réédition. Elle pense même que l'OT pourrait avoir un stock en agence, le prix du jeu n'étant pas plus élevé que certains objets déjà vendus à l'office. Elle cite l'exemple des tabliers.

Mme Jocelyne EUVRARD propose d'élargir la liste des vendeurs. Elle pense aussi que certaines communes souhaiteraient acheter quelques exemplaires pour les offrir aux nouveaux habitants. M. le Président craint une gestion complexe si on multiplie le nombre de vendeurs. Ce point est à étudier.

Il demande aussi aux élus de faire remonter les éventuelles erreurs trouvées dans le jeu.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE l'actualisation de la délibération relative au prix de vente des exemplaires des Jeux de société BORDIER.**

Objet : Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2026
--

- Vu le règlement d'intervention n°30.14 « Ingénierie des territoires de projets (postes) » adopté le 8 juillet 2022 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté avec un cahier des charges modifié en 2023 par la Direction Aménagement du Territoire ;
- Vu le contrat Territoires en Action (TEA) 2022-2028 signé le 17 juillet 2023 avec le Conseil Régional et sa programmation actualisée au cours du second semestre 2025 ;
- Vu les informations transmises le 21 octobre 2025 par la Direction Aménagement du Territoire pour les modalités du soutien à l'ingénierie 2026 ;
- Considérant la rencontre technique « Bilans 2025 et perspectives 2026 » prévue le 5 décembre 2025 entre les agents concernés du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et ceux du Conseil Régional ;
- Considérant la date limite du 19 décembre 2025 pour le dépôt des demandes sur la plateforme régionale AIR ;
- Considérant la réunion de Bureau du 1er décembre 2025 ;

Avec son contrat « Territoires en Action » 2022-2028 signé le 17 juillet 2023 par le Conseil Régional, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est éligible au règlement régional relatif au soutien à l'ingénierie dans les territoires de projets avec 3 postes finançables par la Région.

Ce soutien régional s'inscrit en complémentarité directe avec les axes du contrat et notamment son axe obligatoire en matière d'adaptation et de lutte contre le dérèglement climatique ; l'existence d'un poste mobilisé à 0,8 ETP sur les transitions constitue donc, depuis janvier 2023, un préalable indispensable au soutien régional en matière d'ingénierie.

En Bresse bourguignonne, le contrat « Territoires en action » 2022-2028 est composé de 5 axes :

1. « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » (obligatoire) qui, selon le cahier des charges régional pour l'ingénierie, rend éligible les postes de chef de projet, de chargée de mission SCoT et de chargée de mission santé (avec l'alimentation de proximité)

2. « Conforter l'attractivité par le développement de services à la population » (obligatoire)
3. « Faciliter l'accès à la santé pour tous » (optionnel) qui rend éligible le poste de chargée de mission santé
4. « Favoriser les mobilités durables du quotidien » (optionnel)
5. Et un axe local sur le tourisme en lien avec la fiche-action « Développer et promouvoir l'éco-tourisme et le slowtourisme » du programme LEADER 2023-2027 et de la fiche « Tourisme durable, patrimoine et culture » du FEDER rural 2021-2027.

La Bresse bourguignonne n'étant pas éligible au financement régional d'un quatrième poste réservé aux territoires fragiles (sauf en emploi partagé avec un territoire voisin), l'ingénierie à mobiliser pour les axes 2, 4 et 5 sera à répartir sur les 3 postes financés notamment celui du chef de projet (en faisant attention à préserver son 0,2 ETP réservé à LEADER).

Chaque poste financé devra présenter, avant le 19 décembre 2025, un programme 2026 avec, à minima, 0,8 ETP chacun consacré aux six fondements régionaux de l'ingénierie territoriale 2022-2028 : animation et structuration de réseaux, production de connaissances stratégiques, aide à la décision, mise en projet, accompagnement des porteurs de projets et suivi – évaluation des actions menées (le cahier des charges régional précise chaque attendu méthodologique).

Conformément au règlement en vigueur, le taux d'intervention régional est de 20% minimum à 50% maximum de la dépense subventionnable ; la subvention régionale est plafonnée à 25 000 euros par poste par année civile mais le plafond de 20 000 euros appliqué en 2025 par la Région est reconduit pour 2026.

Les dépenses éligibles sont les salaires et les cotisations sociales inhérents à l'exercice des missions d'ingénierie (les frais de déplacements ne sont plus éligibles depuis janvier 2023) ; dans son message du 21 octobre 2025, la Direction Aménagement du Territoire a précisé que « *seules les dépenses liées à la stricte rémunération seront prises en compte en excluant les compléments de salaires ou avantages salariaux (ex : tickets restaurants).* »

Les dépenses inéligibles sont les postes de direction, de communication, de secrétariat et de gestion ainsi que les missions réglementaires.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **SOLLICITE auprès du Conseil Régional, pour l'année 2026, les crédits d'ingénierie mobilisables et AUTORISE M. le Président à signer tout document lié à cette demande.**

Objet : Demande de subvention FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2026 du GAL LEADER
--

- Vu la délibération n°2023-034 du 12 juin 2023 relative à la validation du modèle de convention LEADER 2023-2027 voté le 26 mai 2023 par l'autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADeR ;
- Vu le programme européen LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » signé le 22 août 2023 par Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté avec une maquette financière qui prévoit, pour 2026, un minimum de 75 % en engagement des 2 000 000 d'euros attribués au titre du FEADeR et de 35 % en paiement ;
- Vu l'organigramme du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne transmis le 12 septembre 2023 à l'autorité de gestion régionale avec 1,7 ETP mobilisé sur LEADER ;

- *Considérant la réunion du Comité de Programmation LEADER le 20 novembre 2023 pour les adoptions du règlement intérieur du GAL et de la grille de sélection des projets ;*
- *Considérant que l'outil régional EURO-PAC a été livré en juillet 2024 pour les porteurs de projets en Bourgogne-Franche-Comté ;*
- *Considérant que les programmations FEADeR ont seulement débuté en septembre 2025 suite à l'attente d'outils régionaux pour effectuer les instructions LEADER, aux demandes régionales de complétude des dossiers déposés sur EURO PAC et aux vérifications externalisées des marchés publics ;*
- *Considérant que tous les supports régionaux LEADER devraient être disponibles en 2026 pour enfin procéder aux engagements en faisant signer des conventions attributives FEADeR et pour déposer des demandes de paiement sur EURO-PAC ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 1er décembre 2025 ;*

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, en sa qualité de Groupe d'Action Locale, a l'obligation de mobiliser de l'ingénierie sur la durée du programme LEADER. La convention, signée le 22 août 2023 avec l'autorité de gestion, explique dans son article 4.1, les missions du GAL pour ce programme LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » financé par 2 millions d'euros issus du FEADeR 2023-2027.

« Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- *renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;*
- *élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;*
- *préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;*
- *sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;*
- *assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;*
- *évaluer la mise en œuvre de la stratégie.*

Dans ce cadre, et en complément des tâches identifiées en annexe 5, le GAL doit notamment :

- *assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement LEADER ;*
- *animer et suivre la stratégie de développement local LEADER en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;*
- *accompagner les porteurs de projet tout au long du cycle de vie de leur projet, les aider dans le montage de leur projet et dans la complétude des demandes d'aides et de paiement ;*
- *respecter les exigences fixées par l'organisme payeur sur la partie des tâches qui lui sont subdéléguées ; un contrôle sera opéré par l'Autorité de gestion régionale ;*
- *utiliser les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournies par l'Autorité de gestion régionale au GAL ;*
- *appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre du FEADeR ;*
- *assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;*
- *utiliser le système d'information mis à disposition par l'Autorité de gestion régionale ;*

- *organiser et réunir son comité de programmation chargé de procéder à la sélection des opérations et à l'approbation du montant de l'aide FEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;*
- *fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du comité de programmation visé à l'article 4.2.1 de la présente convention ;*
- *répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;*
- *se soumettre aux opérations de contrôles des corps de contrôle et d'audits, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale notamment dans le cadre de la supervision des missions subdéléguées, du contrôle interne et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;*
- *participer à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National ;*
- *assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit ») selon les modalités définies par l'Autorité de gestion régionale.*

Ces missions sont assurées dans le cadre du système de gestion informatisé devant être obligatoirement utilisé par le GAL. Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un comité de programmation et une équipe technique.

La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants (soit un minimum d'un agent dédié à LEADER à temps plein) et compétents dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER pour lui permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches incombant au GAL. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention. Trois équivalents temps plein maximum seront financés via LEADER.

Le GAL doit fournir à l'Autorité de gestion régionale son organigramme dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention. En cas de modification dans l'organisation du GAL et/ou au niveau de l'équipe technique, une version actualisée devra être obligatoirement transmise à l'Autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois. »

Dans l'organigramme du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne transmis le 12 septembre 2023 à l'autorité de gestion régionale, il y a 1,7 ETP mobilisé sur LEADER avec 3 agents concernés :

- 1 ETP pour la chargée de mission 100% LEADER (minimum obligatoire) ;
- 0,5 ETP pour la gestionnaire LEADER ;
- Et 0,20 ETP pour le chef de projet.

Conformément à la fiche-action type « *Fonctionnement du GAL* » fournie par l'autorité de gestion :

- les dépenses directes éligibles sont les personnels, la formation, la communication (supports, évènementiels...) et l'évaluation de la stratégie locale de développement ;
- les dépenses de déplacement (transport, hébergement, restauration) seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés correspondant à 2,85 % des dépenses de personnel directes éligibles ;
- et les dépenses de coûts indirects sont calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés correspondant à 15% des dépenses de personnel directes éligibles (cela concerne les dépenses

de fonctionnement et de structure du GAL dont la location de locaux, l'électricité, le chauffage, les frais postaux, l'entretien, le téléphone, les abonnements, les cotisations diverses dont LEADER France, les prestations comptables, les fournitures, les frais d'assurance et les frais bancaires).

Le coût total des dépenses LEADER (directes et indirectes) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 est estimé à 99 859,91 euros finançables à 80% par le FEADeR appelé avec les 20% d'autofinancement de l'employeur.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention.***
- ***AUTORISE l'autofinancement à appeler des fonds européens FEADER.***
- ***ACCEPTE la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.***
- ***S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.***

Objet : Fixation des tarifs de ventes boutique et prestations de services de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » à partir du 1er janvier 2026

- *Vu l'article 4 des statuts de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;*
- *Considérant la réunion du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du 27 novembre 2025 ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 1er décembre 2025 ;*

Il convient de voter les tarifs de vente boutique et prestations de service pour la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » applicables à partir du 1er janvier 2026. Il est rappelé que les tarifs de partenariats 2026 avec les professionnels du tourisme ont été votés le 22 septembre 2025.

La liste des produits en vente dans les différents Bureaux d'Information touristique ainsi que les prestations de services (hors billetteries ponctuelles) est présentée en annexe.

De plus, il est proposé de :

- Retirer des stocks dédiés à la vente les 2 exemplaires de « la Bresse buissonnière » qui pourront être offerts dans le cadre d'animations ou d'opérations de promotion, ;
- Répondre favorablement à la demande de l'association Les Amis de l'Hôtel-Dieu de Louhans pour un achat auprès de l'Office de Tourisme de 50 exemplaires du guide « *L'Hôtel-Dieu de Louhans* (collection Parcours du patrimoine) » et proposer, à cette occasion, un tarif préférentiel de 3,50 euros l'unité.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE les tarifs de ventes boutique et prestations de services de la Régie « Office de tourisme de la Bresse bourguignonne » à partir du 1er janvier 2026 ;***
- ***RETIRE des stocks destinés à la vente les 2 exemplaires de « la Bresse buissonnière » ;***
- ***AUTORISE la vente à l'Association des Amis de l'Hôtel-Dieu de Louhans, de 50 exemplaires du guide L'Hôtel-Dieu de Louhans au tarif de 3,50 euros l'unité.***

Objet : Prestation de service pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol pour la commune de CONDAL

- Vu le code de l’urbanisme et notamment l’article L.422-8 indiquant quelles communes peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour instruire les actes d’urbanisme ;
- Vu la délibération n°2015-005 du 9 février 2015 relative au débat concernant la création d’une prestation de service pour l’instruction du droit des sols ;
- Vu l’arrêté préfectoral n°2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l’habilitation statutaire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Considérant l’accord de principe de la commune de CONDAL ;
- Considérant la réunion de Bureau du 1er décembre 2015 ;

Par application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les services de l’Etat n’instruisent plus les demandes d’urbanisme pour les communes dotées d’un document d’urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} juillet 2015.

La commune de CONDAL ayant approuvé sa carte communale en novembre 2015, elle ne sera plus instruite gratuitement par la DDT lorsque la carte communale deviendra opposable début janvier.

La commune a donc contacté le service instructeur pour demander son rattachement à la prestation de service d’instruction des ADS, mise en place en 2015.

Une réunion de présentation du service instructeur a eu lieu le 25 novembre en mairie afin de présenter le rôle et les missions de chacune des parties.

Cela représente environ 10 à 20 dossiers en équivalent-PC supplémentaires par an, selon les chiffres des communes de cette strate (entre 400 et 500 habitants). Ces dossiers devraient pouvoir être absorbés par l’équipe en place.

L’intégration de la commune dans les logiciels d’aide à l’instruction (Next’ADS et Xmap) a un coût de 1094 € TTC (dont 175€HT de droit d’entrée, 290€ HT pour l’intégration des zonages de la carte communale et 450€HT de reprise des données de la DDT).

Cela portera à 59 le nombre de communes instruites par le service instructeur du Syndicat mixte.

M. le Président dit que la convention proposée à Condal a une durée d’une année pour se caler avec les conventions signées avec les autres communes qui se terminent en fin d’année 2016. Pour plus de simplicité administrative, la durée des futures conventions sera certainement de 6 ans avec des modalités de sortie à prévoir.

Il rappelle que l’envoi des demandes d’urbanisme au service ADS n’est pas obligatoire, que les communes peuvent garder l’instruction de certaines demandes et que le service ADS ne fait que des propositions d’arrêtés, la commune peut les suivre ou non.

A l’unanimité, le comité syndical :

- ***AUTORISE le Président à signer une convention selon le modèle annexé avec la commune de CONDAL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.***

Objet : Débat d’Orientation Budgétaire 2016

- Vu l’article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les lois du 2 mars 1982 relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, complétées par la loi du 6 février 1992 et son article 11 ;
- Considérant la réunion de Bureau du 1^{er} décembre 2025 ;

M. le Président rappelle que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire lorsqu'un Syndicat Mixte comprend au moins une ville de plus de 3 500 habitants.

Sur la base d'une analyse chiffrée en annexe, il fait part des réalisations provisoires du budget 2025 du Syndicat Mixte :

- ***Pour l'Office de tourisme, les recettes sont pérennes grâce à la taxe de séjour. Le montant de cette taxe indiqué dans le tableau évoluera dans les prochains jours car des versements sont attendus jusqu'à la fin de l'année.***
Concernant la mise en œuvre de la signalétique d'informations sur les services et activités touristiques le long de la voie verte La Bressane, le syndicat est dans l'attente de la subvention accordée par la Région.
- ***Pour le développement local, le syndicat attend toujours les subventions LEADER pour l'ingénierie 2023 et 2024 qui ont dû être validées ce jour par la Région. Un paiement en 2026 est espéré. Ce retard a contraint l'ouverture de la ligne de trésorerie car le fond de roulement du syndicat n'était plus suffisant.***
- ***Concernant la révision du SCoT valant PCAET, les dépenses de l'année 2025 sont de 23 980 euros à ce jour au lieu de 130 000 euros programmés.***
- ***Le budget annexe « droit des sols » est conforme aux prévisions.***

Pour l'année 2026, les projets sont les suivants :

Pour la compétence tourisme, Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente au tourisme, indique que suite à la validation en septembre 2025 de la nouvelle identité visuelle de l'Office de Tourisme, l'année 2026 sera marquée par le déploiement de cette marque sur les différents outils de communication et de promotion.

Ainsi, sur la **mission d'accueil**, les tenues des agents en situation d'accueil et d'animation seront renouvelées ainsi que la signalétique présente sur les Bureaux d'Information Touristique. Afin de pouvoir déployer cette marque lors des accueils « hors les murs » ou lors d'événements promotionnels, une tente de réception, des roll up et des comptoirs d'accueil mobiles seront achetés.

L'Office de Tourisme, marqué Qualité Tourisme depuis 2014, souhaite accéder au nouveau label mis en place au niveau national, en remplacement de Qualité Tourisme, le label « Destination d'Excellence », géré par Atout France. Les critères d'attribution reposent sur 2 piliers : le pilier Qualité et le pilier Eco-responsable, sur lequel un travail sera à approfondir. La mise en place d'un audit blanc auprès de la MASCOT, le coût de l'audit sous formes de visites mystères par un auditeur agréé, des frais de formation éventuels ainsi que l'achat de petit équipement dans l'optique d'une qualification de l'accueil, seront à prévoir.

Plusieurs **actions de promotion et de communication** touristiques seront poursuivies en lien avec les actions de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et de la Mission Tourisme 71. L'Office de Tourisme renouvellera son engagement au collectif de la marque Bourgogne ainsi qu'au pack communication sur les thématiques vélo et fluvial, les actions de promotion réalisées dans ce cadre ayant été positives en 2025. Ce partenariat permet de bénéficier d'opérations de communication plus importantes sur les marchés cibles. Les accueils presse seront poursuivis, ainsi que la participation à des salons grand public en partenariat avec la Mission Tourisme 71, choisis en fonction de nos cibles et des thématiques

que l'on souhaite valoriser. (Salon du Randonneur à Lyon et Festivitas à Mulhouse). La photothèque de l'Office de Tourisme sera enrichie afin de disposer de nouveaux visuels.

L'Office de Tourisme accentuera ses actions sur les réseaux sociaux avec des campagnes sponsorisées Facebook/Instagram et le développement de contenus dynamiques (reels notamment), et déploiera également sa nouvelle marque au travers d'insertions publicitaires.

Le graphisme des éditions (dont le magazine pratique ainsi que les cartes et plans) sera repensé pour prendre en compte la nouvelle identité visuelle. La création d'e-brochures pour les hébergements, restaurants et animations, alimentées par la base de données régionale « Décibelles Data » sera poursuivie.

Le site Internet a bénéficié en 2025 d'une adaptation avec l'intégration de la nouvelle identité visuelle et de plusieurs évolutions techniques notamment sur les fonds de carte utilisés. Un travail d'analyse du site et de veille sera réalisé en interne afin d'identifier les besoins et possibilités d'évolution.

Le patrimoine sera également mis en avant au travers de livrets d'activités et jeux de piste destinés aux enfants, mais également par la création d'une nouvelle visite audioguidée sur l'application Wivisites (Louhans, Cuisery et Cuiseaux récemment mise en ligne, sont déjà disponibles).

De plus, face au succès du Jeu de société de la Bresse bourguignonne créé avec la société Jeux BORDIER, une réédition sera étudiée pour une sortie à l'automne 2026.

L'Office de Tourisme poursuivra ses efforts en 2026 sur le **développement et la promotion de l'offre vélo, randonnées et fluvial**. Le projet de signalétique d'information sur les services et activités touristiques le long de la voie verte La Bressane se concrétisera sur le 1^{er} semestre. Ce travail mené avec les communes situées sur la voie bressane, permettra de répondre à un besoin d'information identifié sur les services et activités touristiques proches de la voie verte.

L'Office de Tourisme participera au Réseau « Ambassadeurs de la randonnée » mis en place par le Conseil départemental et poursuivra son travail de promotion avec la réédition des cartes « Randonnées » et « Cyclotourisme ». Il participera également au groupe de travail sur le tourisme fluvial piloté au niveau régional avec d'autres offices de tourisme de Bourgogne-Comté qui a pour but d'initier un travail de réseau pour une meilleure connaissance de l'offre fluviale régionale et une promotion accrue.

Sur le volet **accompagnement des prestataires touristiques**, l'Office de Tourisme prolongera son partenariat avec Weebnb qui permet de proposer aux hébergeurs touristiques, une solution leur permettant de diffuser leurs disponibilités sur le site Internet de l'Office de Tourisme (et celui de Destination Saône-et-Loire), synchroniser leurs calendriers avec les autres plateformes, type Airbnb, Booking, ... et pour ceux qui le souhaitent, de bénéficier d'un site Internet.

L'animation du réseau des prestataires touristiques sera poursuivie avec l'organisation de visites prestataires, la mise en place d'un Eductour découverte du territoire et la réalisation de rencontres thématiques. La 5^{ème} édition des Trophées du Tourisme sera également mise en œuvre afin de récompenser et valoriser des initiatives originales et innovantes mises en place par les acteurs œuvrant dans le domaine du tourisme.

Sur la mission d'observation, l'Office de Tourisme poursuivra son engagement dans le dispositif Flux Vision Tourisme d'Orange, afin de pouvoir bénéficier de chiffres de fréquentation touristique sur le territoire de la Bresse bourguignonne, en partenariat avec Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

L'Office de tourisme assure également un accompagnement des porteurs de projets notamment pour la création d'hébergements touristiques.

Concernant les **événements et les animations**, l'Office de Tourisme souhaite reconduire Le programme d'animations estivales Bress'Addict ! avec l'organisation du Festival Garçon, la note ! en juillet et août, en partenariat avec les restaurants et cafés de la Bresse bourguignonne et la proposition d'animations mettant en avant le patrimoine, le savoir-faire et les produits du terroir, en partenariat avec les sites touristiques, artisans d'art, communes, commerçants, producteurs locaux.

La Fête de la Corniotte sera également reconduite avec la 4^{ème} édition du Concours de la Corniotte d'Or. Pour donner de l'ampleur à cet événement, un renforcement des animations sera recherché avec les boulangers/pâtisseries, les restaurants, les communes et associations locales.

L'Office de Tourisme sera partenaire d'autres grands événements mettant en lumière le territoire et valorisant son patrimoine et proposera des animations à destination des familles lors des vacances scolaires.

Concernant les charges de personnel, l'équipe permanente est composée de 7 agents représentant 5,6 ETP et 1 apprenti en BTS Tourisme. Compte tenu des actions d'animations et d'accueil prévues sur la saison 2026, il est proposé de maintenir le recrutement de deux personnes en saison touristique avec un poste de conseiller(e) en séjour à temps complet pour une durée de 4 mois ainsi qu'un poste de conseiller(e) en séjour sur le BIT de Pierre-de-Bresse, d'une durée de 5 mois (22h/semaine).

Un renouvellement d'une partie des postes informatiques est à programmer, ainsi que le remplacement d'une imprimante sur le BIT de Cuiseaux et l'achat de matériel pour la réalisation de vidéos. Des coûts liés à l'installation d'un serveur, le passage à la fibre et le changement de téléphonie sur les 3 bureaux ouverts à l'année sont à prévoir sur le 1^{er} trimestre 2026.

Concernant les **recettes**, la subvention de fonctionnement accordée en 2025 à la régie « Office de Tourisme » s'est élevée à 229 795 euros (3,40 euros/habitant).

Suite aux déclarations effectuées sur le logiciel et aux premiers reversements des plateformes de réservation, le produit de la taxe de séjour sur l'année 2025 devrait être relativement stable. En 2026, l'Office de Tourisme assurera l'accompagnement des hébergeurs à la déclaration en ligne sur la plateforme afin d'accroître la qualité des déclarations saisies et le montant de la taxe de séjour.

Les autres recettes de l'Office de Tourisme seront composées des partenariats commerciaux, de la vente de produits boutique, prestations de services, des visites guidées, billetteries, dépôt-vente, ainsi que des participations des restaurants partenaires de Garçon, la note !

Concernant la compétence Aménagement du territoire, en l'absence de M. Didier LAURENCY, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, excusé, Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente au tourisme explique qu'il s'agira de continuer la démarche de révision du SCoT avec un volet Air Energie Climat - AEC. Tout au long de l'année 2026, il est prévu :

- PHASE 2 : Projet d'Aménagement Stratégique - PAS
 - Rédaction d'un plan du PAS et validation par le Syndicat / Rédaction V1 du PAS intégrant les objectifs AEC et Urbanisme Favorable à la Santé - UFS / Relecture Syndicat / Reprises CITADIA et VF - avant élections / Reprises éventuelles post élections
 - Evaluation Environnemental : Pré évaluation des scénarios et du PAS
 - 7 réunions
 - 1 Réunion Personnes Publiques Associées

- Débat sur les orientations générales du PAS en comité syndical
- 1 action de concertation avec le conseil de développement
- 1 Article sur les enjeux et le PAS
- 1 lettre d'info n°2
- PHASE 3 : Document d'orientation et d'objectifs - DOO + Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique - DAACL + Plan d'action - PA
 - 4 Ateliers élus et partenaires DOO et DAACL au prisme de l'UFS
 - 4 ateliers de territorialisation du DOO / DAACL / AEC au prisme de l'UFS
 - 1 atelier dédié volet AEC partenarial
 - Définition de la Trajectoire Zéro Artificialisation Nette - ZAN à l'horizon 2050
 - Rédaction du DOO + DAACL V1 / Relecture Syndicat / Reprises CITADIA et VF
 - Ateliers partenariaux sur le programme d'actions (Notamment AEC) : 2 ateliers
 - Rédaction V1 du programme d'actions (notamment volet AEC) : 6-8 fiches actions / Relecture Syndicat / Reprises CITADIA et VF
 - 9 réunions
 - Séminaire formation / action avec les nouveaux élus
 - 1 Réunion PPA
 - 2 réunions publiques
 - Article sur la traduction réglementaire
 - Lettre d'info n°3
 - Lettre d'info n°4
- PHASE 4 : Dossier d'arrêt
 - Justification des choix retenus
 - Dispositif de suivi
 - Formalisation de l'évaluation environnementale
 - Bilan de la concertation
 - Relecture juridique + délibération d'arrêt
 - 1 réunion avec l'Etat
 - Arrêt du projet de SCoT en comité syndical

M. le Président intervient pour préciser que la phase 4 ne sera probablement réalisée qu'en 2027.

Le volet Air-Energie-Climat sera construit en cohérence avec la méthodologie et le calendrier de la révision générale du SCoT. Toutefois, afin de doter chacune des intercommunalités d'un programme d'actions PCAET, il s'agira plus spécifiquement, avec chaque intercommunalité et son COPIL PCAET, de concevoir les actions à court et moyen terme, qui seront mises en œuvre par les communes, l'intercommunalité, ou par les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés.

En 2025, la part des cotisations intercommunales, au titre du SCoT, était de 0,50 € par habitant. Il faudra prendre en compte l'élaboration du volet PCAET, en fonction du montant des subventions obtenues : DGD et LEADER

En parallèle, le Syndicat mixte continuera d'accompagner les communes et les communautés de communes en élaboration ou en révision de documents d'urbanisme afin de s'assurer de la compatibilité de leur document non seulement avec le SCoT actuel mais aussi avec le futur SCoT révisé, afin d'éviter à devoir mettre en compatibilité ces documents plus tard.

Dans le cadre de la compétence SCoT et en s'appuyant sur la particularité du territoire d'articuler ses politiques d'aménagement et d'urbanisme dans un Urbanisme Favorable à la Santé, un dossier de demande de subvention du poste de chargé de mission SCoT sera déposé auprès de la Région pour un financement à hauteur de 20 000 €, conformément aux consignes du 21 octobre 2025.

L'instruction des demandes d'urbanisme, issue de l'habilitation statutaire pour la mise en place d'une prestation de service pour l'application du Droit des sols ou ADS, est liée à la compétence Aménagement et SCoT mais fait l'objet d'un budget annexe. M. le Président explique qu'en 2026, la commune de Condal devrait rejoindre les communes instruites. Le financement pour 2026 sera donc à actualiser avec les 59 communes signataires, comme convenu dans leur convention.

Depuis 2018, le nombre d'agents instructeurs est stable soit 5 agents ce qui devraient représenter 4,9 ETP (Equivalent Temps Plein) en 2026.

Les dépenses prévues en 2026 sont les suivantes :

- Salaires et charges des agents instructeurs.
- Frais de déplacement dans les communes (examen de dossiers complexes notamment en matière d'activité économique ou de service public, récolement des gros chantiers, permanence ABF...)
- Coût de l'assistance, de la maintenance et de l'hébergement des 3 logiciels d'aide à l'instruction – l'outil principal Next'ADS, le module de dépôt en ligne des demandes d'urbanisme (PUU) et le logiciel de cartographie X'map - pour un montant de 12 000 € TTC. Ces logiciels sont mis gratuitement à la disposition des communes. A ce jour, 57 communes utilisent les logiciels.
- Intégration de nouvelles données dans le logiciel de cartographie : documents d'urbanisme nouvellement approuvés, cadastre, nouvelles servitudes d'urbanisme, autres nouvelles couches de données utiles à l'instruction... pour 3 000 €.
- Renouvellement de l'abonnement à la lettre « Urbanisme pratique », publication bimensuelle des jurisprudences en urbanisme (environ 700 €/an).

Le Syndicat Mixte est également compétent en matière de développement local avec une année 2026 dédiée à la mobilisation, pour les porteurs de projets, des crédits territorialisés par l'Europe, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et l'Etat :

- 2 000 000 d'euros de l'Europe au titre du programme LEADER « *Accélérer les transitions dans l'attractivité* » financé par le FEADER 2023-2027 avec, enfin, tous les outils régionaux qui devraient être disponibles en 2026 pour
 - avancer sur les instructions puis les programmations des projets déposés en 2025 sur EURO PAC et grâce auxquels l'enveloppe FEADER dédiée est intégralement sollicitée (sous réserve de la finalisation, d'ici fin décembre 2025, d'un dépôt par une commune qui a été obligée de relancer un lot de son marché public)
 - effectuer les premiers engagements avec la signature de conventions attributives
 - et déposer les premières demandes de paiement sur EURO PAC ;
- après les 1 054 546,39 euros déjà attribués à 4 projets bressans dont 111 359,39 euros pour la destruction de l'ancienne piscine de LOUHANS-CHATEAURENAUD devenue une friche et 77 516 euros pour l'aménagement de chemins piétons le long de la RD 978 à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, d'autres subventions européennes issues du volet rural du FEDER 2021-2027 seront attribuées en 2026 mais uniquement pour les projets déjà déposés sur la plateforme E-

SYNERGIE qui a été fermée, après une consultation écrite des membres du comité de suivi des fonds européens, le 24 octobre 2025 par l'autorité de gestion régionale suite à la sollicitation des 33 millions d'euros disponibles pour les 31 territoires ruraux éligibles ;

- 2 660 867 euros du contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028 dont
 - 1 717 584 euros déjà notifiés par la Région à 7 bénéficiaires avec BAUDRIERES qui a obtenu 215 400 euros le 17 octobre 2025 pour la rénovation écoconditionnée du restaurant communal
 - 731 682 euros à faire instruire en 2026 si les 2 dossiers attendus sont bien déposés complets en phase DCE sur la plateforme régionale AIR au plus tard le 31 décembre 2025
 - et 211 601 euros à utiliser dans le cadre de la clause de revoyure prévue en 2026 par le Conseil Régional avec la possibilité de bénéficier d'une enveloppe complémentaire basée sur de futurs critères régionaux de performance ;
- 250 000 euros du volet structurant de l'appel à projets annuel du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- Et, suite aux 1 467 002 euros de DSIL et aux 650 000 euros de Fonds Vert attribués en 2025 pour 2 opérations inscrites dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique CRTE, la poursuite de la mobilisation des crédits nationaux pour des projets répondant à la territorialisation de la planification écologique notamment ceux des futurs plans intercommunaux d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET en cours d'élaboration dans le cadre de la révision du SCoT ainsi que le Projet Alimentaire Territorial PAT avec un niveau 2 obtenu le 27 octobre 2025 .

Pour mobiliser ces crédits territorialisés, le temps de travail du chef de projet sera :

- 0,80 ETP sur le contrat « *Territoires en Action* » TEA financé à 50% (taux maximum mais avec un plafond à 20 000 euros annoncé dans un message régional du 21 octobre 2025) par le Conseil Régional (temps de travail également mobilisable sur le fonds européen FEDER 2021-2027 cumulable avec le TEA dans le cadre de son volet rural mais aussi de ses différents appels à projets, sur le programme régional EFFILOGIS qui reste prioritaire par rapport au TEA, sur la recherche de co-financements comme le fonds vert, etc.)
- 0,20 ETP sur LEADER financé à 80% par le FEADeR 2023-2027 (avec un cofinancement régional obligatoire dans le cadre d'une enveloppe spécifique).

Celui de la chargée de mission est obligatoirement à 100 % de son plein temps (1 ETP) sur LEADER (critère imposé en Bourgogne-Franche-Comté depuis 2023) et financé à 80% par le FEADeR : accompagnement des porteurs de projets pour faire des dépôts complets sur EURO PAC dont le respect de la grille de notation LEADER votée par les membres du Comité de Programmation, co-pilotage de projets structurants éligibles à LEADER comme le PAT de niveau 2, etc.

Le temps de travail de la gestionnaire (0,7 ETP) reste identique avec

- 0,5 ETP LEADER financé à 80% par le FEADeR (dépôts sur EURO PAC, participation aux réunions dont celles du Comité de Programmation, accompagnement de la chargée de mission lors des formations régionales, etc.)
- 0,2 ETP administratif sans financement extérieur.

Mais, pour ce poste de gestionnaire, il s'agira de prévoir un départ en retraite qui pourrait se programmer fin 2026 ou début 2027 ; un « tuilage » d'un trimestre sera nécessaire afin de faciliter le passage de relais sur le programme LEADER ainsi que sur les 3 budgets du Syndicat Mixte.

En 2026, et comme cela a été le cas en 2025, l'obligation régionale du poste 100% LEADER sera respectée ; Il en est de même pour le 0,80 ETP obligatoire concernant le contrat « Territoires en action » 2022-2028.

Pour le budget du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

- les versements FEADeR 2023-2027 attendus sont ceux des temps de travail LEADER 2023 (25 101,69 euros à programmer le 15 décembre 2025), 2024 (40 393,68 euros engagés le 27 novembre 2025 suite à la programmation du 8 septembre 2025) et 2025 (80 422,90 euros dans le dossier déposé sur EURO PAC) ;
- et le versement régional TEA attendu est celui du solde de la subvention attribuée en 2025 pour le poste de chef de projet soit 10 000 euros.

Pour l'ingénierie 2026, il sera demandé

- 79 887,93 euros de FEADeR 2023-2027 pour le temps de travail LEADER (1,7 ETP) ;
- Et, conformément aux consignes du 21 octobre 2025, 20 000 euros au Conseil Régional pour le temps de travail TEA-FEDER rural (0,8 ETP).

Enfin, les 40 000 euros accordés le 27 octobre 2025 au titre des crédits nationaux de la planification écologique permettront de financer, à hauteur de 70% sur la période du 1^{er} octobre 2025 au 28 février 2027, 0,6 ETP du chargé de mission pour la réussite de la transition écologique ; ce 0,6 ETP concerne 3 actions de niveau 2 du PAT inscrit dans le CRTE :

- « *Mettre les outils d'urbanisme au service d'une économie agricole valorisant le terroir bressan* » (0,2 ETP pour le volet AEC du SCoT, les plans intercommunaux d'actions PCAET, etc.)
- « *Utiliser l'approvisionnement des collèges comme effet levier pour l'ensemble de la restauration collective* » (0,3 ETP en partenariat avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire)
- Et « *Filières viande* » (0,1 ETP en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire).

Les 5 autres actions du PAT de niveau 2 seront co-animées, selon un calendrier à définir sur la période 2026-2030, par la chargée de mission LEADER (plaquettes bocagères, sensibilisation dans les ALSH et investissements collectifs) et la chargée de mission santé (Croix Rouge et nutrition santé).

Pour les actions liées à la santé : en théorie, 1 ETP financé à 50% par l'ARS, Agence Régionale de Santé soit normalement 24 239 euros en 2025 toutefois la somme perçue en 2025 devrait plutôt avoisiner les 29 000 euros car il semblerait qu'il y ait eu un rattrapage de 2024. En 2026, la somme qui sera demandée sera d'environ 26 000 euros.

L'ARS finance également chaque année des actions dans le cadre des Semaines d'Information en santé mentale à hauteur d'environ 2000 euros et une formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) à hauteur de 3200 euros.

Il faudra comme les années précédentes prévoir un budget qui puisse permettre l'organisation de quelques événements comme ceux qui ont eu lieu les autres années: éléments de convivialité pour au moins 2 temps forts dans l'année, coût de l'assurance et quelques fournitures dans le cadre d'Octobre rose et du programme santé précarité, complément dans le cadre de projet lié à la Conférence des

Financeurs, les Semaines d'information en santé mentale et formation PSSM sous réserve qu'ils puissent être mis en place, frais d'organisation et de réception pour l'assemblée plénière du CLS (Contrat Local de Santé) et CLSM (Contrat Local de Santé Mentale) soit un budget d'environ 3 500 euros. La réécriture du CLS ayant eu lieu courant 2025 et les délibérations le concernant ainsi que sa signature ayant eu lieu pendant la période de réserve électorale, il faudra prévoir une assemblée plénière après les élections municipales de 2026 afin de présenter et d'officialiser le nouveau CLS.

A partir de 2026, la Bresse bourguignonne devrait bénéficier d'une contractualisation sur 3 ans dans le cadre de la CFPPA pour son projet de prévention routière et de formation premiers secours des seniors.

Le Projet Alimentaire Territorial est inscrit dans le Contrat Local de Santé mais il ne représente qu'une fiche action sur les 15 fiches actions thématiques du nouveau CLS. En 2025, la chargée de mission santé s'est recentré un peu plus sur le volet alimentation/justice sociale du PAT et sur la construction du futur plan d'action du PAT. Elle continuera l'année prochaine de coordonner le projet Mieux Manger pour tous d'expérimentation de lutte contre la précarité alimentaire pour lequel nous avons obtenu des financements fin 2023 et qui se terminera en 2026 et pourra ponctuellement participer à des actions sur l'axe Mieux Manger pour Tous (projet Croix Rouge), sur l'axe Nutrition Santé ou encore sur l'axe Education alimentaire.

Le Conseil Régional a financé le poste de la chargée de mission Santé/Alimentation en 2025 au titre de l'axe « Santé » du contrat « Territoires en Action ». Une subvention régionale sera redemandée en 2026.

Pour cette compétence en matière d'aménagement du territoire et de développement local, la cotisation intercommunale à 2,68 € par habitant en 2025 sera identique en 2026 car aucune création de nouveau poste permanent ne peut être envisagée en cette année de renouvellement des exécutifs intercommunaux et de raréfaction des subventions de fonctionnement :

- l'Etat n'a pas été en mesure de confirmer le FNADT promis pour la transition écologique
- et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté n'est plus en capacité d'accorder 860 euros à la CPTS Bresse bourguignonne afin de créer un spot vidéo d'attractivité pour les professionnels de santé.

Pour rappel, ces 2,68 euros par habitant correspondent à 1,56 en cotisation historique du Pays depuis 2005 + 0,50 pour le SCoT à partir de 2012 + 0,34 d'augmentation en 2021 pour financer le poste de chargée de mission santé + 0,17 d'augmentation en 2022 pour le Projet Alimentaire Territorial + 0,11 de transfert en 2025 issu du budget annexe Tourisme pour la santé et le PCAET.

L'équilibre financier du poste non retenu par la Préfecture suite à la diminution du FNADT mais en partie subventionné par la DRAAF au titre de la planification écologique nécessitera :

- de mobiliser les 17 centimes / habitant prévus pour le PAT et les 11 centimes / habitant prévus pour le PCAET
- et d'utiliser le fonds de roulement avec un éventuel décalage d'autres dépenses de fonctionnement.

Dans un courrier daté du 18 novembre 2025, l'association des amis du parc naturel régional de Bresse demandait « une décision modificative du budget 2025 portant le reste à charge du financement du poste de chargée de mission » mais cela a été rejeté par une majorité des élus du Bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne réunis le 1^{er} décembre 2025 ; les échanges sur la création de ce

poste de chargé de mission PNR reprendront en 2026 après la réinstallation des exécutifs locaux et au regard des capacités financières du Conseil Régional qui a annoncé 15 millions d'économies sur les dépenses de fonctionnement lors de son Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du 14 novembre 2025.

S'agissant du fonctionnement général, M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, dit que le Syndicat mixte sera, à partir du 1^{er} janvier 2026, soumis au nouveau Versement Mobilité Régional et Rural VMRR voté le 16 octobre 2025 lors de la séance plénière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour tous les employeurs, privés et publics, de plus de 10 salariés avec un taux à 0,15 % de la masse salariale ; les 3 budgets, 1 principal et 2 annexes, seront concernés à hauteur de 500 euros chacun (ces 1 500 euros intégreront les recettes du VMRR estimées à 26 millions pour la Bourgogne-Franche-Comté en 2026 dont 2 millions seront reversés, au prorata de leur population, à 76 EPCI dont les 4 Communautés de Communes de Bresse bourguignonne car AOM).

Concernant les conventions de participation pour les couvertures des risques santé mises en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents, l'analyse sera poursuivie en 2026 en sachant que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne participe déjà aux mutuelles labellisées.

Pour les frais généraux, il s'agira de prendre en compte les coûts financiers liés aux arrêtés de promotion et d'avancement pris en 2025 et à prendre en 2026 pour les agents titulaires.

L'organisation des réunions décisionnelles, les obligations légales (document unique, lignes directrices de gestion, carrières...), la rédaction et la diffusion du rapport d'activité et les relations avec des partenaires comme le Centre de Gestion ou le Comité National d'Action Sociale seront assurés par les agents en charge de l'ADS et du SCoT, qui y consacreront plusieurs jours par an.

Concernant la sécurité informatique, les ordinateurs et logiciels et le respect du Référentiel Général de Protection des Données, il s'agira de :

- Mettre à jour les anti-virus et reconduire la sauvegarde journalière des données sur des serveurs distants sécurisés.
- Renouveler l'adhésion à l'ARNIA pour l'accès au pack dématérialisation incluant Webactes et la télétransmission des actes et éventuellement opter pour des accès à Securnomad, solution sécurisée de partage de fichiers et à CmonIA, agent conversationnel basé sur les modèles d'IA de l'entreprise française Mistral.

Sur la partie communication, le site Internet du Syndicat mixte www.pays-bresse-bourguignonne.com sera toiletté en interne afin de supprimer les anciens dispositifs 2007-2013 et de mettre à jour les nouvelles actions.

Après lecture de ces propositions, M. le Président ouvre le débat. Il précise que ce dernier permettra de préparer le budget 2026 qui sera voté en février prochain ; ce sera le dernier budget avant les élections municipales prévues en mars.

M. Roger DONGY souhaite une explication sur le dispositif « Territoire en action ». M. le Président répond qu'il s'agit d'un contrat signé entre la Région et le syndicat permettant de mobiliser des financements en faveur des projets locaux liés à la transition énergétique et écologique. Il salue ce dispositif qui fonctionne bien.

Pas d'autres prises de paroles.

Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

Objet : Avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Plaine jurassienne

- *Vu les articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées ;*
- *Vu le SCoT de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;*
- *Vu le courrier de la communauté de communes La Plaine Jurassienne reçu le 6 octobre 2025, indiquant qu'un projet de PLUi a été arrêté ;*
- *Vu le projet de PLUi arrêté le 25 septembre 2025 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 1^{er} décembre 2025 ;*

La communauté de communes La Plaine Jurassienne a soumis son projet de PLUi à l'avis du Syndicat mixte par un courrier reçu le 6 octobre 2025. En effet, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en tant que territoire voisin est Personne publique associée dans ce dossier et, qu'à ce titre, il donne son avis sur le projet.

Le territoire de la Plaine jurassienne jouxte le territoire de la Bresse bourguignonne au nord-ouest, en limite des communes de Purlans, Lays-sur-le-Doubs, Fretterans, Mouthier-en-Bresse et Beauvernois.

L'ensemble des documents du projet arrêté de PLUi de la Plaine Jurassienne est disponible sur le site <http://plui-plainejurassienne.fr> ainsi que dans les locaux du Syndicat mixte.

Une présentation synthétique du projet, sur la base du Projet d'aménagement et de Développement Durable, est proposé en annexe.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***EMET un avis favorable au projet de PLUi de la Plaine Jurassienne en tant qu'il ne nuit pas au développement durable de la Bresse bourguignonne, prévu dans le SCoT.***

Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe « Instruction du Droit des Sols » voté le 10 février 2025

- *Vu le budget annexe « Instruction du Droit des Sols » approuvé le 10 février 2025,*
- *Vu la délibération n°2023-049 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, et au mode de gestion des amortissements au prorata temporis,*
- *Vu la délibération n°2024-046 du 17 juin 2024 fixant la durée des amortissements en M57,*
- *Considérant la réunion de Bureau du 25 novembre 2024 ;*

Le syndicat mixte a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi l'amortissement du bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées ou achevées au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Par conséquent, M. le Président propose la décision modificative comme détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Au chapitre 067 - article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur :	- 500.00 euros
Au chapitre 042 – Article 6811 – Dotation aux amortissements :	+ 500.00 euros

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Au chapitre 021 – article 2138 –Autres constructions	+ 500 euros
--	-------------

RECETTES

Au chapitre 040 – article 281838 – Amortissement mobilier	+ 500 euros
---	-------------

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.***

Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe « Régie Office de Tourisme » » voté le 10 février 2025
--

- *Vu le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » approuvé le 10 février 2025 ;*
- *Vu la délibération n°2023-049 du comité syndical relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, et au mode de gestion des amortissements au prorata temporis,*
- *Vu la délibération n°2024-046 du comité syndical du 17 juin 2024 fixant la durée des amortissements en M57 ;*
- *Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme » du 27 novembre 2025 ;*
- *Vu la réunion de Bureau du 1er décembre 2025 ;*

Le syndicat mixte a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi l'amortissement du bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées ou achevées au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Par conséquent, M. le Président propose la décision modificative comme détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Au chapitre 042 - article 6811 - Dotations aux amortissements	+ 200.00 euros
Au chapitre 023 – article 023 – Virement à la section d'investissement	- 200.00 euros

INVESTISSEMENT :

RECETTES

Au chapitre 040 - article 281848 – Amortissement mobilier	+ 100.00 euros
Au chapitre 040 – article 281838 – Amortissement matériel informatique	+ 100.00 euros
Au chapitre 021 – article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 200.00 euros

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.**

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal voté le 10 février 2025
--

- *Vu le budget principal approuvé le 10 février 2025,*
- *Vu la délibération n°2023-049 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et au mode de gestion des amortissements au prorata temporis,*
- *Vu la délibération n°2024-046 du 17 juin 2024 fixant la durée des amortissements en M57,*
- *Considérant la réunion du Bureau du 25 novembre 2024,*

M. le Président rappelle que le syndicat mixte a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi l'amortissement du bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées ou achevées au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine. Il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Il est également proposé de réajuster les dépenses liées aux cotisations des frais de prévoyance et à l'ouverture de la ligne de trésorerie (frais de commissions et intérêts).

Par conséquent, M. le Président propose la décision modificative comme détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Au chapitre 011 - article 627 – Frais bancaires	+ 200,00 euros
Au chapitre 012 - article 6458 – Cotisations aux organismes de cotisations	+ 5 800,00 euros
Au chapitre 66 – article 6615 –Intérêts	+ 6 000,00 euros
Au chapitre 042 - article 6811 - Dotations aux amortissements	+ 2 500,00 euros
Au chapitre 023 – article 023 – Virement à la section d'investissement	- 2 500,00 euros

RECETTES

Au chapitre 74718 - article 74718 – Subvention ETAT/DRAAF	+ 12 000,00 euros
Au chapitre 040 - article 2802 – Amortissement Révision SCoT	+ 2 000,00 euros
Au chapitre 040 - article 281838 – Amortissement matériel informatique	+ 500,00 euros
Au chapitre 021 – article 021 – Virement à la section de fonctionnement	- 2 500,00 euros

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.**

Objet : Mise en place du Compte Epargne Temps
--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui a introduit le compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale ;*
- *Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 décembre 2025 ;*
- *Considérant la réunion du bureau du 1er décembre 2025 ;*

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET. Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette

attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Cadrage du compte épargne temps :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ; L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15.

Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante:

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **INSTAURE le Compte épargne temps selon les modalités ci-dessus à partir du 20 décembre 2025.**

Questions diverses

- **Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne :**
 - Les derniers Bresse Débats portaient sur l'Urbanisme le 24 octobre 2025 et le Jeu Bordier le 14 novembre 2025. **Les prochains thèmes abordés seront la forêt et**

l'EPAGE. Sur ce dernier thème, M. Mickaël CHEVREY et M. Pascal COUCHOUX proposent leur aide si besoin.

- Assemblée Générale du 30 octobre 2025 et conseil d'administration du 26 novembre 2025. *L'objectif est d'intégrer plus de monde dans le conseil de développement et de réorganiser le travail en espérant une meilleure coordination et plus de collaborations.*

- **Avancement des études de la révision du SCoT valant PCAET :**

- **30 septembre 2025** : présentation d'une synthèse du **diagnostic Air-Energie-Climat** au Comité de pilotage, élargi aux élus et techniciens des groupes de travail PCAET intercommunaux.
- **16 octobre 2025** : présentation des principales **évolutions du diagnostic** territorial et état initial de l'environnement au Comité de pilotage.
- **Du 23 octobre au 6 novembre 2025** : organisation de **4 après-midi terrain** à Ouroux-sur-Saône (Aménagement des zones d'activités économiques), Saint-Germain-du-Bois (Aménagement cœur de village), Sainte-Croix-en-Bresse (Habitat et densité) et Pierre-de-Bresse (Volet Air Energie, Climat).

M. le Président remercie toutes les personnes qui ont aidé à organiser ces 4 visites-terrain. Le nombre de participants n'a pas répondu aux attentes mais les échanges ont été très intéressants.

- **6 novembre 2025** : visioconférence de présentation de la démarche à destination des partenaires.
- **A venir :**
 - Présentation de la note d'enjeux de l'Etat le jeudi 8 janvier 2026 à 14h à la MIFE.
 - Comité de pilotage le vendredi 16 janvier à 14h à la MIFE.
 - Séminaire des élus "Les futurs possibles du territoire" : lundi 2 février de 17h30 à 20h30 à la salle du Marais à Branges
- **Tous les supports et comptes-rendus sont disponibles sur :** <https://www.pays-bresse-bourguignonne.com/le-scot/revision/>

- **Le Pacte Territorial du Crédit agricole centre-Est**

M. le Président enverra à l'ensemble des membres du comité une information par mail sur cette démarche engagée par le Crédit agricole. Leur objectif étant d'accompagner les collectivités dans plusieurs thématiques.

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le lundi 9 février 2026 à 17h30 avec une réunion de bureau le lundi 26 janvier 2026.

Fin de la séance : 19h20